



Pour aller au-delà des actions de la Fondation, le Fonds Nature Vivante a été créé afin de développer une synergie entre les démarches des entreprises.

Bulletin de souscription

Je soussigné(e).....

(nom de l'entreprise).....

résidant à l'adresse.....

code postal..... ville.....

téléphone...../...../...../...../..... mail.....

exerçant la profession de.....

après avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur, déclare souscrire au Fonds Nature Vivante.

À l'appui de ma souscription, je verse la somme de€ (en chiffres)

.....(en toutes lettres) représentant la

totalité et en m'engageant à verser le solde sur appel du Conseil d'Administration.

Je souhaite recevoir une copie sur papier libre du présent bulletin et un exemplaire des statuts et du règlement intérieur.

J'ai pris connaissance et j'adhère à la Charte éthique mise en place par le Fonds Nature Vivante.

À....., le...../...../.....

Signature:

Conformément à la législation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toute information vous concernant. Les informations ne peuvent pas être réutilisées de manière incompatible avec la finalité pour laquelle elles ont été collectées. Toutes les données recueillies resteront strictement confidentielles. La durée de conservation des données est de 2 ans.

A retourner à

FONDS NATURE VIVANTE

Z.A. La Boissonnette

07340 PEAUGRES

www.naturevivante.com

contact@naturevivante.com

Tél. : 04 75 32 74 10

régie par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 art.140
Arrêté préfectoral d'autorisation administrative de création
en date du 18 décembre 2009, J.O. du 10 avril 2010 n°1364

SIRET 527 480 800 00012 - APE 9499Z

Voir les conditions de
défiscalisation au dos

Pour les Entreprises

Pour les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés, l'ensemble des versements au titre du mécénat vous permet de bénéficier d'une réduction d'impôt de 60% du montant versé et dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires HT. Au-delà de 0,5% ou en cas d'exercice déficitaire, un report est possible sur les 5 exercices suivants dans la limite de 0,5% s'appliquant au total des versements. (Art. 238bis du Code général des Impôts).

Les Membres Amis

participent à la dotation à partir de 500€/an, ce qui leur permet d'être informés sur les actions de Nature Vivante et d'être invités à la soirée de présentation du rapport annuel.

Les Membres Partenaires

participent à la dotation à partir de 1500€/an, ce qui leur donne l'opportunité de participer au Comité de sélection et d'être également invités à la soirée de présentation du rapport annuel.

Les Membres Bienfaiteurs

participent à la dotation à partir de 3 000€/an, ce qui leur offre la possibilité de participer au Comité de sélection, et de soumettre des projets entrant dans le cadre de nos objectifs. Ils peuvent s'ils le souhaitent utiliser le logo du Fonds Nature Vivante pour indiquer leur contribution.

Les Membres Associés

participent à la dotation à partir de 5 000€/an, ce qui leur offre la possibilité de participer au Comité de sélection, et de soumettre des projets entrant dans le cadre de nos objectifs. Ils peuvent utiliser le logo du Fonds Nature Vivante pour indiquer leur contribution, et s'ils le souhaitent participer au Conseil d'Administration.



Pour les Particuliers

Les particuliers peuvent participer à partir de 50€ et bénéficier des déductions fiscales. En tant que donateurs, ils seront tenus informés des projets et des financements de Nature Vivante.

Les particuliers peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu, égale à 66 % du montant des dons et versements effectués, pris dans la limite de 20% du revenu imposable (Art. 200 du Code général des Impôts).